

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2026 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, MOLLIER Kévin et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusé : CURT-COMTE Élodie (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)

Absent : OUVRIER-BUFFET Yohann

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Réseaux Le Chéloup : reprise du câblage en souterrain – validation devis
- 2/ Fresque sur Autocom ORANGE : convention d'autorisation
- 3/ Garderie saisonnière : création tarif supplémentaire : temps de garde entre les cours de ski et la garderie
- 4/ Convention d'occupation temporaire de terrain en forêt communale relevant du régime forestier COVETAN ;
- 5/ SDES Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (Communes et groupements)
- 6/ Délibération spéciale budget Commune
- 7/ Dépenses investissement à valider
- 8/ Questions diverses

Les élus donnent leur accord pour les ajouts suivants :

CDG73 – avenant 2 pour dossiers retraite

1/ RÉSEAUX LE CHÉLOUP REPRISE du CÂBLAGE en SOUTERRAIN

PM expose à l'assemblée : il reste 2 poteaux bois au Chéloup. Lorsque les supports communs concernent EDF ou France TELECOM, ils sont pris en charge par ces entités. Dans le cas contraire, ils sont pris en charge par la Commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a mandaté le S.D.E.S. 73 pour réaliser une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux aériens sur le secteur du Chéloup. La société XP FIBRE prend à charge le coût des travaux de reprise du câblage en souterrain de ses lignes aériennes pour la partie en appuis communs conformément aux dispositions de la convention signée avec le SDES et ENEDIS.

S'agissant de la part en appuis propres, l'exploitant ne doit supporter sans indemnité les frais de déplacement de ses installations que si et seulement si le déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

Ces deux conditions n'étant pas réunies dans le cadre du projet d'enfouissement concerné, il convient de faire réaliser lesdits travaux par la société « SAVOIE CONNECTÉE ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis présenté par Savoie Connectée qui s'élève à 3 109.49 € TTC ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au compte 2138 Opération 10005 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ FRESQUE sur AUTOCOM ORANGE route de Crest-Voland – CONVENTION

M. le Maire informe l'assemblée qu'une fresque sur l'autocom Orange situé sur la route de Crest-Voland est prévue dans le cadre de l'animation organisée par l'Office du Tourisme Intercommunal.

Orange a accepté qu'une fresque soit peinte sur le bâtiment cité ; il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec ORANGE (annexée à la présente) ;

VALIDE la fresque annexée à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ GARDERIE SAISONNIÈRE – TARIF supplémentaire

M. le Maire rappelle les tarifs de la garderie saisonnière validés par délibérations du 15 décembre 2025 :

⇒ Demi-journée (sans repas).....	35.00 €
⇒ Demi-journée avec repas	45.00 €
⇒ Journée (sans repas).....	60.00 €
⇒ Journée avec repas	70.00 €
⇒ Forfait 6 jours consécutifs (sans repas).	250.00 €
⇒ Forfait 6 jours consécutifs avec repas ..	300.00 €

- ⇒ Supplément garde le midi 10.00 € (uniquement pendant les vacances scolaires)
 ⇒ Pénalité pour retard 10.00 €

L'ESF a modifié les horaires des cours de ski depuis l'an dernier, et comme convenu avec eux ils s'occupent de récupérer et/ou déposer les enfants en cours à la garderie. Il convient de fixer un tarif pour le supplément de garde (temps entre le cours et la garderie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le tarif supplémentaire de garde entre les cours de ski et la garderie :

Supplément entre cours de ski et garderie : 10 €.

PRÉCISE qu'il sera applicable à partir de février 2026 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ COVETAN : demande activité commerciale chiens de traîneau

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre Cindy DUPORT (GALAXY TEAM), l'ONF et la Commune.

La convention a pour objet de déterminer les conditions applicables à l'occupation temporaire, consenties par la Commune au Bénéficiaire sur le terrain situé en forêt communale (domaine privé de la Commune), dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts en vertu de l'article L221-2 du Code forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le bénéficiaire à occuper les terrains ci-après désignés pour :

- Activité commerciale hivernale : balade et initiation aux chiens de traîneaux sur un itinéraire damé sur route et piste fermée à la circulation publique selon un plan préétabli (annexe 1). Une partie de l'itinéraire damé traverse la zone humide de COVETAN
- Installation d'un petit abri en bois (10 m²) servant d'abri pour les chiens, en limite de la parcelle forestière 7
- Damage à l'aide d'un engin adapté (Buggy équipé d'un lisseur d'environ 3 m de largeur) sur le circuit autorisé.

PRÉCISE les terrains occupés :

Territoire communal de : NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Parcelles cadastrales : section C n° 557, 558, 559, 560, 1677 – lieu-dit « COVETAN »

Parcelle forestière : 4, 5, 6, 7

Longueur de desserte utilisée : 3,46 km.

Surface bâtie totale occupée : 10 m²

Surface non bâtie totale occupée : 10 380 m²

FIXE la durée de la convention à 10 ans (1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2035)

ÉTABLIT le prix de la **redevance annuelle à 400 €** ;

ACCEPTE les termes de la convention année à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ MOTION pour RÉAFFIRMER l'APPARTENANCE de la COMPÉTENCE « DISTRIBUTION d'ÉLECTRICITÉ » au sein du bloc communal (Communes et groupement)

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;
- La déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de Collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (Communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le Département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux

Départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux Communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les Communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la motion présentée ci-avant.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT le MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 1612-1 modifié par la [loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) =
1.921'396.63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 480'349.15 €, soit 25% de 1.671'396.63 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 10001 Bâtiments

Compte 2131 : 193'124 €
Compte 2135 : 13'325 €
Compte 21538 : 7'500 €
Compte 2183 : 100 €
Total : 214'049 €

Opération 10002 – Matériel

Compte 2182 : 30'000 €
Compte 2188 : 1'800 €
Total : 31'800 €

Opération 10003 - Sécurité

Compte 212 : 15'000 €
Compte 2151 : 26'250 €
Compte 2152 : 8'750 €
Compte 21568 : 12'500 €
Total : 62'500 €

Opération 10004 - Tourisme

Compte 212 : 15'000 €
Compte 2152 : 7'750 €
Total : 22'750 €

Opération 10005 – Voiries réseaux parkings

Compte 2112 : 13'750 €
Compte 212 : 2'950 €
Compte 2151 : 25'000 €
Total : 41'700 €

Opération 10006 – Forêts agriculture

Compte 2117 : 6'000 €
Total : 6'000 €

Opération 10008 – Acquisitions foncières terrains

Compte 2111 : 13'500 €
Compte 2112 : 12'500 €
Compte 212 : 300 €
Total : 26'300 €

TOTAL = 405'099 € (inférieur au plafond autorisé de 480'349.15 €)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ DÉPENSES INVESTISSEMENT à VALIDER

M. le Maire dépose sur le bureau des devis de matériel (stand et remorque avec 30 barrières) pour le service technique. Ce matériel est en promotion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis suivants :

Stand complet 3 x 4.50 m : 711.60 € TTC

Ensemble remorque et 30 barrières Safety : 4'678.80 € TTC

PRÉCISE que la somme totale de 5'391 € sera inscrite au BP 2026 opération 10002 compte 2188 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ Avenant 2 à la convention pour l'intervention du Centre De Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre De Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrirait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les négociations sur le plan national entre les Centres De Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres De Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre De Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre De Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre De gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre De Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas

de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre De Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la dernière convention conclue le 28 mars 2023 avec le Centre De Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre De Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre De Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

9/ CHATS STÉRILISÉS OU CASTRÉS PAR LA COMMUNE – participation de l'adoptant

M. le Maire rappelle la délibération 77/2024 du 12 décembre 2024 concernant la stérilisation des chats errants sur le domaine public.

Apparemment, certains de ces chats sont adoptés par des particuliers. M. le Maire suggère à l'assemblée de faire payer une participation aux frais de stérilisation pour sensibiliser les nouveaux propriétaires au bien-être de l'animal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de la participation à l'adoption des chats libres tatoués Mairie DE NDB à 50 € par animal – compte 7088 ;

PRÉCISE que le nouveau maître doit obligatoirement en informer la mairie et le vétérinaire REVIRIAUD Isabelle (Megève) pour modification du propriétaire ;

INFORME que le nouveau maître devra assurer les vaccinations obligatoires ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.